AGS Records Management

ACTUALITÉ RGPD

Tchérylène MAIRET - DPO AGS RECORDS MANAGEMENT

L'EDITO DU DPO

Hébergement souverain des données sensibles et Loi SREN : Un article 10-bis en demi-teinte

Le projet de loi français visant à sécuriser et réguler l'espace numérique a été adopté au Parlement le 17 octobre 2023. Ce texte a pour ambition de mettre en place « *12 mesures concrètes pour nos citoyens, nos enfants, nos entreprises et notre démocratie* », a déclaré Jean-Noël Barrot, le ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications mais également à appliquer le « **Digital Services Act** » (DSA) et le « Digital Market Act » (DMA).

L'article 10 Bis A introduit par le Sénat dans le projet de loi pour sécuriser le numérique a remis sur le tapis la question de la souveraineté européenne pour construire un cloud numérique européen échappant aux lois extraterritoriales pour les données sensibles notamment la sanctuarisation les données de santé, chose que la Commission et le Parlement européen n'ont pas réussi à faire.

Supprimé.
Puis réintroduit.

Puis reformulé, le texte de l'article 10-bis A a divisé l'Hémicycle tout comme les entreprises et les entrepreneurs.

Selon Anne Le Hénanff, rapporteur de la version définitive de l'article 10-bis A « *L'État, ses collectivités et ses opérateurs (qui seraient listés dans la loi de finances) veillent à ce que, leurs données sensibles soient hébergées sur des clouds européens, mais seulement si « leur violation est* ***susceptible*** *d'engendrer une atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique, à la santé ou la vie des personnes ou à la protection de la propriété intellectuelle* ».

En outre, l'article 10-bis A propose une dérogation pour tous les projets déjà en cours, dérogation qui devra être demandée selon des modalités précisées dans un futur décret du Conseil d'Etat ». Devraient donc bénéficier de ces dérogations le Health Data Hub et une plateforme e-santé comme DoctoLib par exemple.

Tariq Krim, entrepreneur et ancien vice-président du Conseil national du Numérique déplore : « *Tout le monde se focalise sur la question de la sécurité des données. Mais on doit aussi se poser la question du contrôle des prix et de la dépendance économique* ».

Par ailleurs, à la question « **Est-ce qu'on construit nos briques logicielles ou est-ce qu'on utilise celles des autres ?** » **Tariq Krim** constate : « *L'usage des Cloud américains est donc une décision assumée et cohérente* » sur le plan économique. Néanmoins, « *aujourd'hui et je l'ai déjà écrit, il faut, de toute urgence, une industrie de la résilience numérique. Cela veut dire des gens compétents et fiables pour les crises numériques à venir. Elles seront nombreuses* ».

La réponse malingre du législateur doit être mise en perspective des attentes des adhérents du Syndicat et organisation professionnelle de l'écosystème numérique en France **Numeum** ayant répondu à son **enquête** : héberger les données sensibles en France ou en Europe est une demande essentielle exprimée par les clients, 78 % préférant une localisation en France, 64 % en Europe.

EN BREF

- Un service de l'État propose d'ajouter facilement un filigrane à un document
- Ministère de l'intérieur : la Cnil ouvre une procédure de contrôle sur la reconnaissance faciale
- Le Sénat pose un ultimatum à TikTok
- Pour aller plus vite donnez-moi accès à votre mot de passe sur impôts.gouv.fr !
- Manque de transparence sur l'objectif de la collecte de données de nos appareils domestiques intelligents
- Filmées en live, les baigneuses bretonnes en ont ras les palmes
- La voiture serait un cauchemar pour la vie privée
- Le nom de mon chien est une donnée personnelle
- Une dynamique amorcée pour « Mon espace santé »
- P4DP : création d'une plateforme de données de santé de la médecine de ville
- Fuites de données de tests ADN
- Insolite : le pourfendeur du Privacy Shield postule auprès de la Cnil irlandaise
- Décision contraignante : le CEPD exige la fin de la publicité ciblée sur META
- Analyse de la productivité des employés : Une amende de 170 millions d'euros requise contre Amazon
- Règlement e-IDAS et surveillance du trafic Internet « de n'importe quel citoyen européen

UN SERVICE DE L'ÉTAT PROPOSE D'AJOUTER FACILEMENT UN FILIGRANE À UN DOCUMENT

Le site gouvernemental **FiligraneFacile**, permet à chacun d'ajouter un texte en filigrane d'un fichier. Les formats de fichiers supportés sont les formats d'images jpg, png et pdf.
Le résultat est fourni au format pdf. Le site précise que les fichiers originaux sont effacés après la génération du fichier filigrané, lequel est effacé après le premier téléchargement (ou au bout d'un jour s'il n'y a pas eu de téléchargement).

P4DP : CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE DONNÉES DE SANTÉ DE LA MÉDECINE DE VILLE

La **première plateforme** nationale de données de santé pour la médecine générale vient d'être créée par P4DP.
D'ici à la fin du premier semestre 2024, l'ambition est de fournir l'outil de visualisation de données « augmenté » destiné aux médecins et de premiers rapports de veille épidémiologique, mais aussi de permettre l'accès de la plateforme aux patients présentant certaines spécificités.
Des données primaires de données de santé du patient sont collectées et versées dans la plateforme. La charge d'information des patients revient au médecin traitant ou le spécialiste. P4DP précise : « *La fourniture des données vous concernant dans la plateforme n'est pas une obligation. Le droit d'opposition vous permet, si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient versées dans la plateforme, **de vous opposer** à leur utilisation* ».

La note du DPO

Le temps médical étant déjà très contraint pour le médecin de ville, le DPO s'interroge sur la capacité du médecin à réaliser cette information et les droits qui découlent de ce traitement auprès du patient.

En savoir +

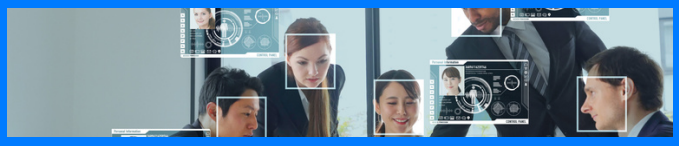

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : LA CNIL OUVRE UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE SUR LA RECONNAISSANCE FACIALE

Sur le réseau social X, la Cnil annonce le 15 novembre 2023 ouvrir une procédure de contrôle à l'encontre du Ministère de l'Intérieur. Cette procédure fait suite à la publication par Diclose d'un article révélant le déploiement massif d'un logiciel Israélien Briefcam de vidéosurveillance dont la fonctionnalité phare est la reconnaissance faciale. Selon Disclose, « *des documents internes au ministère de l'intérieur obtenus par Disclose révèlent que les forces de l'ordre utilisent les systèmes de Briefcam depuis 2015, dans le plus grand secret* ». 200 communes en seraient également équipées. Or il est interdit de recourir à un quelconque dispositif de rapprochement de visage ou de reconnaissance faciale en dehors d'un cadre légal strict. Par ailleurs, l'article 10 de la loi 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 précise que les traitements n'utilisent aucun système d'identification biométrique. La Quadrature du net interpelle sur la simplicité d'activer « en quelques clics » la reconnaissance faciale sur Breifcam dans son manuel d'utilisation.

En attendant plus d'informations sur l'usage de ce logiciel par le Ministère de l'intérieur apportées par l'enquête de la Cnil, Disclose déclare qu'une analyse d'Impact prévue par le RGPD n'a toujours pas été mise en œuvre.

La note du DPO

Dans cette affaire, le DPO relève l'importance de mener une Étude d'impact :

- **Au préalable du développement du produit qui propose des fonctionnalités intrusives avec une facilité de la prise en main recherchée,**
- **Au préalable du déploiement, auprès des utilisateurs pour analyser tous les risques dans la pratique de cet outil dont les répercutions pourraient être graves sur les libertés et droits fondamentaux.**

Lire l'article

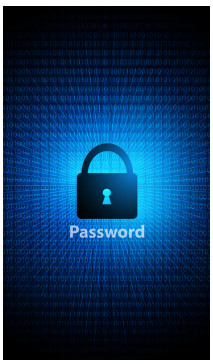

POUR ALLER PLUS VITE DONNEZ-MOI ACCÈS À VOTRE MOT DE PASSE SUR IMPÔTS.GOUV.FR !

Après une saisine de la Cnil en 2022, Nextimpact publie un **article** le 30 aout 2023 révélant une mise en demeure non publique de la CNIL de Boursorama après avoir constaté que la banque en ligne demandait à certains clients leur identifiant et leur mot de passe du site gouvernemental des impôts.
Bien que facultative, la procédure d'accès au site des impôts était proposée aux clients dont les comptes n'étaient pas gérés par Boursorama pour accélérer l'attribution d'un prêt. Cette pratique est en totale décalage avec les appels de tous les pouvoirs publics aux citoyens de préserver la confidentialité d'un mot de passe sans exception. Le responsable communication de Boursorama a confirmé que la banque allait bien se conformer à la mise en demeure.

MANQUE DE TRANSPARENCE SUR L'OBJECTIF DE LA COLLECTE DE DONNÉES DE NOS APPAREILS DOMESTIQUES INTELLIGENTS

Des chercheurs ont publié le 7 octobre 2023 sur le site Which?, organisme de défense des consommateurs britannique, un article révélant que les entreprises collectent plus de données que nécessaire via des appareils intelligents, comme les téléviseurs qui demandent les habitudes de visionnage des utilisateurs, les machines à laver qui nécessitent la date de naissance des gens, les caméras de sécurité qui collectent les données de localisation, le nom complet, l'adresse e-mail, la date de naissance et le sexe de l'utilisateur. Which? a constaté que le manque de transparence sur la justification de la collecte de données peut rendre difficile pour les consommateurs de comprendre à quelles fins leurs données seront utilisées, et encourage les consommateurs à une meilleure vigilance.

Lire l'article

FILMÉES EN LIVE, LES BAIGNEUSES BRETONNES EN ONT RAS LES PALMES

Une plage du Morbihan est équipée d'une webcam pour filmer en live le paysage. Ces caméras n'étant pas considérées comme des caméras de vidéosurveillance, mais comme des caméras à des fins touristiques elles ne nécessitent pas d'autorisation préfectorale conformément à la loi Informatique et Libertés. Néanmoins, l'orientation de la caméra pose problème : les baigneuses de Larmor-Plage n'ont pas apprécié ce dispositif un peu trop voyeuriste à leur goût et ont **porté plainte** devant le procureur de la République.
Bien que les traits du visage ne soient pas clairement identifiables en raison de la basse résolution de l'image les personnes, les silhouettes demeurent beaucoup trop reconnaissables par un faisceau d'indices : « *Les gens se reconnaissent ! Une anecdote : le dimanche, les baigneurs du Colibri sont visualisés par leurs enfants qui habitent Paris… Ils se saluent !* ».
Il n'est pas certain que ce dispositif soit le meilleur le meilleur allié de l'attractivité auprès des visiteurs de la Bretagne.

LA VOITURE SERAIT UN CAUCHEMAR POUR LA VIE PRIVÉE

La Fondation Mozilla, dans son article publié le 6 septembre 2023, ne mâche pas ses mots : « *Toutes les voitures neuves d'aujourd'hui sont de véritables cauchemars sur roues en matière de confidentialité, qui collectent d'énormes quantités d'informations personnelles des conducteurs et passagers* ». C'est ce qui ressort de la dernière étude intitulée « Confidentialité non incluse de Mozilla ».
Après avoir examiné les pratiques de 25 constructeurs, Mozilla critique également le partage et la vente des données collectées à des tiers, y compris les gouvernements, situations fréquemment observées, sans protection adéquate de la vie privée.
La plupart des marques automobiles offriraient peu, voire pas de contrôle sur les données personnelles et le consentement librement donné, est souvent contestable, avec des politiques de confidentialité difficiles à comprendre et incomplètes sur l'utilisation et le partage des données. Aucune marque n'a pu recevoir le label « Meilleur choix » décerné par Mozilla. Cependant, les chercheurs ont désigné la marque française Renault* comme étant la moins problématique de l'échantillon. (**Peugeot ne figure pas dans cet échantillon.)*

Voir l'étude

LE NOM DE MON CHIEN EST UNE DONNÉE PERSONNELLE

En septembre 2022, La Chambre de régulation générale britannique devait juger de la légitimité de communiquer le nom d'un chien policier qui avait attaqué et blessé un citoyen lors de l'intervention sur une rave party illégale dans la banlieue de Bristol. Le tribunal a conclu que le nom du chien était une donnée personnelle du fait qu'un chien de police est attribué à un seul maitre-chien et qu'une recherche du nom du chien de police révèle facilement l'identité du maitre-chien. Selon **l'analyse du cabinet** Linklaters du 23/07/2023 « *le Tribunal a estimé que, étant donné que l'attaque du chient doit faire l'objet d'une enquête interne sur la conduite de la police, la divulgation n'était pas nécessaire aux fins de l'intérêt légitime du plaignant et que de plus amples informations concernant l'incident seraient rendues publiques une fois l'enquête terminée* ». Linsklaters apporte un éclairage intéressant : « Dans ce contexte, nécessaire signifie « raisonnablement nécessaire » et non « absolument nécessaire ». Dans le cadre de l'évaluation de la proportionnalité inhérente au test de « nécessité », la divulgation doit causer le minimum d'interférence avec les droits à la vie privée de la personne concernée (c'est-à-dire le maître-chien et non le chien) afin d'atteindre cet objectif ». Le compte Twitter des chiens policiers d'Avon et du Somerset (@ASPoliceDogs) révèle qu'ils possèdent une gamme de chiens dont on imagine l'efficacité des mâchoires, notamment Fonzo, Bali, Dax, Jabba et Athos. Que l'un d'entre eux soit le mauvais chien au centre de cette affaire reste un mystère…

FUITES DE DONNÉES DE TESTS ADN

La plateforme de la société américaine spécialisée dans les tests ADN 23andMe a été victime d'une fuite de données concernant 1 millions de ses utilisateurs. Des fichiers ont été mis en vente sur un célèbre forum de hackers. Les comptes sont actuellement vendus entre 1$ et 10$. Les fichiers regrouperaient des informations telles que le nom, le sexe, l'année de naissance ainsi que des détails sur l'ascendance génétique et géographique. Une enquête est en cours pour déterminer si les informations divulguées sur le forum sont bien réelles. D'autant que les données publiées font mention de quelques célébrités, notamment Mark Zuckerberg, le fondateur de Meta (ex-Facebook) et le fantasque milliardaire Elon Musk.

En savoir +

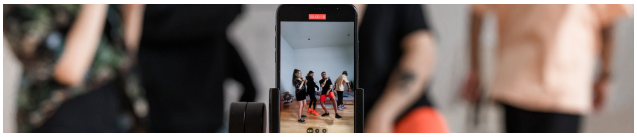

LE SÉNAT POSE UN ULTIMATUM À TIKTOK

Dans **son rapport** présenté le 6 juillet, la commission d'enquête du Sénat pose les constats suivants :

En apparence, TikTok ressemble aux autres réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, etc.).
En réalité, la commission d'enquête estime qu'il s'en distingue par au moins deux traits.

- D'abord, un algorithme de recommandation efficace au point d'être souvent qualifié d'addictif, qui retient des heures durant ses utilisateurs, dont beaucoup sont des adolescents, voire des enfants, devant leur écran.
- Ensuite et surtout, malgré de constantes dénégations, des soupçons sur la possibilité pour les autorités chinoises d'utiliser l'application et les immenses ressources de données personnelles qu'elle collecte à travers le monde à des fins d'influence, voire de « guerre cognitive ».

Le Sénat pose un ultimatum : à partir du 1er janvier 2024, TikTok doit répondre aux exigences posées par la Commission du Sénat sous peine de demander au Gouvernement de suspendre TikTok en France et de demander sa suspension au sein de l'UE à la Commission européenne pour des raisons de sécurité nationale.

UNE DYNAMIQUE AMORCÉE POUR « MON ESPACE SANTÉ »

Dans un **communiqué du 8 septembre 2023**, l'Agence du numérique en santé se félicite de l'intensification de sa collaboration avec les éditeurs de logiciels favorisant notamment leur appropriation et leurs usages par les médecins de ville. Le premier bénéficiaire de cette digitalisation serait « Mon espace santé » puisque les médecins commencent à l'exploiter. L'Agence du numérique en santé (ANS) indique que « *la dynamique de l'alimentation systématique des profils « Mon espace santé » des français est clairement amorcée avec, à l'été 2023, plus de 12 millions de documents alimentés chaque mois, dont plus de 6 millions de comptes-rendus de biologie médicale, plus de 3 millions de documents de sortie d'hospitalisation, plus de 1 million de comptes-rendus de radiologie et, en médecine de ville, plus de 2 millions de documents alimentés tous les mois* ».
Si aujourd'hui, plus de 90 % des Français disposent d'un profil « Mon espace santé » [en l'absence d'opposition, le compte est créé], seuls 26 % ont complété leur profil médical et 10% leur carnet de santé.

La note du DPO

En France, la fâcheuse tendance à la création d'un espace personnel sur le site web du professionnel de santé (radiologue, laboratoire) brouille les pistes plutôt que d'encourager l'alimentation de Mon espace santé. La démarche présentée comme « obligatoire » auprès du patient sur le site web ne met pas toujours à dispositions les informations légales sur la protection des données personnelles.

INSOLITE : LE POURFENDEUR DU PRIVACY SHIELD POSTULE AUPRÈS DE LA CNIL IRLANDAISE

Citoyen à l'origine des arrêts Schrems 1 et 2 sur l'invalidité du Privacy Shield relatif au transfert de données vers les USA, Max Schrems, un tantinet taquin, **a annoncé** sur le réseau social X avoir candidaté auprès de la Cnil irlandaise pour un poste de commissaire.

Pas certain qu'il soit retenu.

La note du DPO

La plupart des GAFAM ont choisi l'Irlande comme autorité chef de file. Or le Comité européen à la protection des données a été obligé à plusieurs reprises de trancher et d'imposer une décision plus favorable et cohérente relative à la protection de la vie privée que les positions du régulateur irlandais.

DÉCISION CONTRAIGNANTE : LE CEPD EXIGE LA FIN DE LA PUBLICITÉ CIBLÉE SUR META

Le 27 octobre, le CEPD a adopté une décision contraignante urgente, ordonnant à l'autorité irlandaise de protection des données (IE) de prendre, dans un délai de deux semaines, des mesures définitives concernant Meta Ireland Limited (Meta IE) et d'imposer une interdiction du traitement des données à caractère personnel à des fins de publicité comportementale dans l'ensemble de l'Espace économique européen. Cette décision urgente et contraignante fait suite à **une demande** de l'autorité norvégienne de protection des données (NO DPA), qui souhaitait que des mesures définitives soient prises dans ce domaine, avec effet dans l'ensemble de l'Espace économique européen (EEE). Le président du CEPD, Anu Talus, a déclaré : *"Après un examen approfondi, le CEPD a jugé nécessaire d'ordonner à l'autorité de surveillance de l'Irlande d'imposer une interdiction de traitement à l'échelle de l'UE, adressée à Meta IE".* Dès décembre 2022, les décisions contraignantes du CEPD ont précisé que le contrat et l'intérêt légitime ne constituaient pas une base juridique appropriée pour le traitement des données à caractère personnel effectué par Meta à des fins de publicité comportementale. En outre, l'autorité de surveillance de l'IE a estimé que Meta n'avait pas démontré qu'elle respectait les injonctions imposées à la fin de l'année dernière. Il est grand temps pour Meta de se mettre en conformité et de cesser tout traitement illicite.

ANALYSE DE LA PRODUCTIVITÉ DES EMPLOYÉS : UNE AMENDE DE 170 MILLIONS D'EUROS REQUISE CONTRE AMAZON

Une amende de 170 millions d'euros a été requise par le rapporteur de la commission restreinte de la Cnil le 14 septembre 2023 à l'encontre d'Amazon France Logistics pour avoir collecté et analysé de manière excessive les **données de productivité** de ses employés. Deux indicateurs utilisés dans les entrepôts étaient au cœur des discussions. Le premier, nommé Machine Gun, se déclenche lorsque l'employé range un article en moins de 1minute,25 secondes. Le second, baptisé Idle Time (trad.Temps mort) se déclenche lorsqu'il ne range aucun article pendant 10 minutes considéré comme de l'inactivité. Amazon considère que ces données servent à planifier des tâches, selon une pratique courante du secteur : « *cette technologie sert à aider [les salariés] à répondre aux besoins des clients* ». Pas convaincue, la CNIL a estimé que cette collecte et cette analyse de données étaient disproportionnées et constituaient une violation du RGPD. Amazon a déjà annoncé son intention de faire appel de la décision.

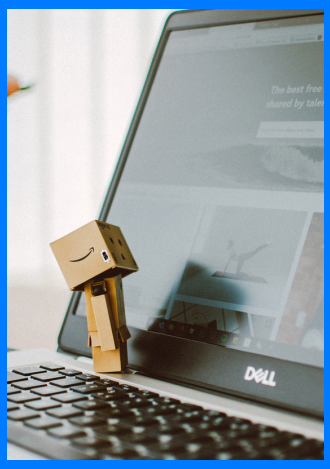

RÈGLEMENT E-IDAS ET SURVEILLANCE DU TRAFIC INTERNET « DE N'IMPORTE QUEL CITOYEN EUROPÉEN

335 spécialistes de cybersécurité et des ONG s'inquiètent de la révision du règlement européen e-IDAS, en particulier de l'article 45 qui traite des certificats de sécurité des sites Web. Ils avertissent, dans une **lettre ouverte** et une déclaration commune, que le texte actuellement discuté ne respecte pas le droit à la vie privée des internautes. Il ne sécuriserait pas non plus les communications en ligne. Pire, il permettrait aux gouvernements européens de surveiller leurs propres citoyens et les résidents de l'Union européenne. Concrètement, les Etats pourraient décider, seuls, d'imposer le fait de surveiller le trafic internet de n'importe quel citoyen déplorent-ils.

EXPERT EN SOLUTIONS DE GESTION DE L'INFORMATION

Appel gratuit
0805 257 504